

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 7 novembre 2011
Séance du 24 octobre 2011

8 Ressources humaines – mise à disposition de chauffeurs auprès du CCAS

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, Mmes LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme OYONO

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU,

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

M. MONTES

M. BERNARD-LUNEAU

M. BEAUBRUN

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. SZPIRKO

Mme JAJAN

M. BOUADDI

Mme FEVRIER

M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

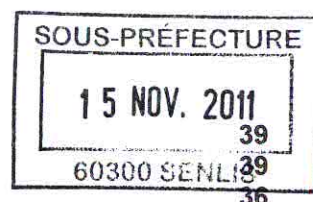
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, trois fonctionnaires titulaires de la ville de Creil sont mis à disposition du centre communal d'action sociale, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an. Ces agents assureront les fonctions de chauffeur du minibus, propriété du centre communal d'action sociale. Le temps moyen de travail consacré aux transports réguliers des résidents des résidences des personnes âgées est de 80 heures par mois.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.



maintenant !

De ce fait, il est proposé à l'assemblée, d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des trois fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit un an. Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Creil et le centre communal d'action sociale.

Vous êtes appelés à voter

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 24 octobre 2011,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du centre communal d'action trois fonctionnaires titulaires de la ville de Creil pour assurer le transport des personnes âgées,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1e : d'autoriser la mise à disposition, au bénéfice du centre communal d'action sociale, de trois fonctionnaires titulaires de la ville de Creil, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition des trois fonctionnaires titulaires des grades de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit un an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

14 NOV. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

15 NOV. 2011

Jean-Claude VILLEMAIN

certifié exécutoire le présent document
reil, le 15.11.11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rein

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.maire-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE